Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260327-2026_011-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-011 CONSEIL MUNICIPAL 27/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 15
Nombre de suffrages exprimés Pour : 11 Contre : Abstentions : 4

Date de convocation
23/03/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Michel MAILLARD

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVE Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, M. ENGEL Franck, Mme MEZANGE Véronique, Mme DENIARD Géraldine, M. BOIS Florian, Mme PEROCHAIN Paméla, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. COCHET Serge pouvoir à M. TROUVE Frédéric
Mme COLLEAUX Stéphanie pouvoir à M. DENOUAL Cédric

Était absent(e) et excusé(e) :
M. COCHET Serge, Mme COLLEAUX Stéphanie

A été nommé(e) comme **secrétaire** de séance : Mme USSON Pauline

2026-011 ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Le Président rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Deux assesseurs sont nommés par le Conseil Municipal : M. BOIS Florian et Mme PEROCHAIN Paméla

Déroulement du scrutin :

Le Président demande aux conseillers qui souhaite se présenter à l'élection de maire. Un seul candidat est déclaré : Mme BODIN Laura.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote.
Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente le constate, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260327-2026_011-DE

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de suffrages blancs (b-c) :4
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11
f) Majorité absolue : 8

Mme BODIN Laura obtient 11 suffrages.

Proclamation de l'élection du Maire :

Mme BODIN est proclamée Maire de DOURDAIN et est immédiatement installé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à DOURDAIN le 27/03/2026
Le Maire, La secrétaire de séance
Mme BODIN Laura